

# Agir contre les inégalités environnementales

Confrontés aux pollutions de l'air, de l'eau, des sols et aux nuisances de toutes sortes : sonores, industrielles, esthétiques, etc, les populations ou les groupes sociaux d'Ile-de-France ne sont pas égaux. C'est ce qui s'appelle l'inégalité environnementale. Facteur souvent aggravant, ces groupes sociaux n'ont pas accès aux ressources et bienfaits environnementaux (espaces verts, culture, loisirs...).

## Des différences marquées entre territoires

Ces dernières années, la référence aux inégalités est progressivement apparue dans le discours des pouvoirs publics. Par rapport au deuxième Plan national santé-environnement (PNSE2), le PNSE3, en cours d'élaboration, en a fait un thème transversal. Cependant, pour la première fois, dans les récents travaux des ministères des affaires sociales et de l'environnement, les inégalités sont considérées simultanément sous l'angle géographique, mais aussi social, en insistant sur une répartition socialement marquée de la qualité environnementale, analysée en fonction de ses conséquences sur la santé.

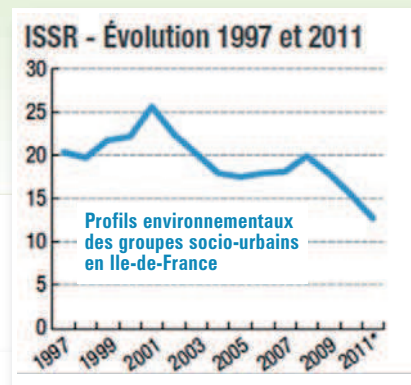
Dans la région, les inégalités sont particulièrement marquées, qu'elles s'expriment

ments de l'est et du nord de la région sont moins favorisés que ceux du centre et de l'ouest. Mais deux communes voisines peuvent afficher des différences importantes : plus de deux ans d'écart dans l'espérance de vie entre les habitants de Nanterre et de Puteaux.

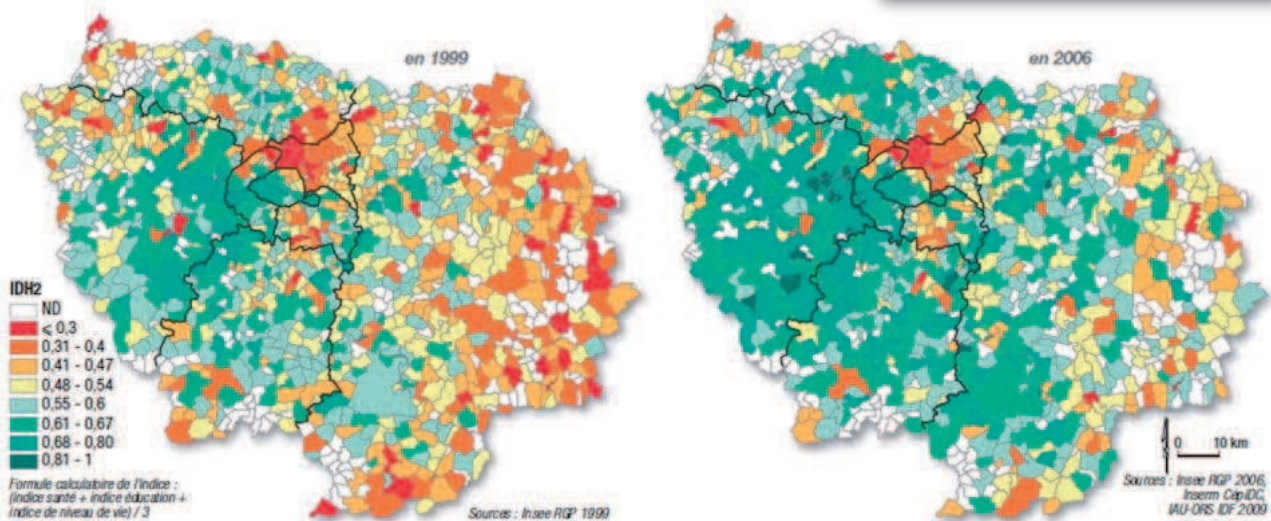
L'évolution favorable de l'indice de développement humain est la moyenne de trois paramètres : l'espérance de vie à la naissance, la proportion de la population de plus de 15 ans sortie du système scolaire avec un diplôme et le revenu imposable médian des ménages par commune. On observe qu'entre 1999 et 2006 (Cf. carte), les inégalités restent flagrantes entre l'est et le nord, et le centre et l'ouest de la région.

phique ci-dessous).

Ces inégalités croissantes doivent interpeller les pouvoirs publics mais aussi les décideurs locaux afin de réviser les stratégies et priorités politiques régionales et locales, pour réduire les écarts qui se creusent entre les populations de la région.



L'indicateur de développement humain dans les communes d'Ile-de-France



en fonction des revenus, de la distribution des risques et des nuisances ou du statut social des territoires. Celles-ci se reflètent aussi dans l'inégale distribution des aménités, c'est-à-dire les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont pas quantifiables.

Des différences notables dans l'espérance de vie moyenne de la population sont observées (source INSEE). Les départe-

Le suivi des inégalités depuis 1997 montre une aggravation en raison de l'écart qui se creuse entre les revenus. L'indice de santé sociale régional (ISSR), mis en place par la mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale qui se base sur un faisceau d'indicateurs sociaux témoignant de difficultés dans différents domaines de vie, après être passé par un maximum en 2001, montre une nette baisse depuis (Cf. gra-

Le SDRIF 2013 recense les territoires où se cumulent les inégalités sociales, économiques, environnementales mais aussi en matière de mobilité avec un manque criant de transports collectifs dans certains secteurs, comme à Clichy-Montfermeil (Seine-Saint-Denis).

## Agir contre les inégalités environnementales

# Quelles conséquences pour l'action publique ?

Le constat sur les inégalités semble aujourd'hui globalement partagé. Cartographies, rapports et éléments statistiques sont disponibles. Le problème dépasse la seule résorption des points noirs environnementaux. La distribution géographique des nuisances et autres atteintes environnementales est toujours gouvernée par le principe d'une concentration en des lieux où la population est moins nombreuse, dans une tentative de limiter des expositions. Quant aux territoires déqualifiés qui cumulent dégradation environnementale et défaveur sociale, leur traitement se fait au travers de la politique de la ville, avec des définitions de zones urbaines sensibles, zones franches ou zones d'éducation prioritaire, selon une approche basée sur le social. Comme illustré dans le tableau ci-contre (travaux de G. Faburel et S. Gueymard), le statut des zones socio-urbaines favorisées est clairement défini par la sur-représentation d'aménités (zones de protection du patrimoine ou espaces verts) et une relative absence d'infrastructures bruyantes ou d'installations industrielles.

La valorisation de la qualité environnementale renchérit les prix de l'immobilier et limite l'accès des zones favorisées pour les ménages aux revenus modestes. Ce constat était souligné dès 2005 dans le rapport Diebold de l'Inspection Générale de l'Environnement (extrait ci-dessous).

*Le point commun à ces exemples - et une des idées-forces de ce rapport - est que la planification des infrastructures et des activités tend à concentrer les sources de nuisances chez les plus pauvres, laquelle concentration des nuisances accentue elle-même la dévalorisation foncière et donc la ségrégation sociale. La spirale descendante fonctionne parfaitement*

Il y a urgence à introduire l'obligation de prendre en compte les inégalités environnementales dans les politiques d'aménagement. Des études montrent l'impact sur la santé, non seulement du statut social des populations, mais aussi de celui du statut du quartier : la pression artérielle, facteur de risque cardio-vasculaire, est plus élevée dans les groupes peu éduqués que dans

Profils environnementaux des groupes sociaux urbains en IDF

| Groupes socio-urbains                    |  |  |
|--|--|--|
| Aisé                                     | Moyen                                    | Modeste                                  |
| Espaces classés (+)                      | Composantes vertes (+)                   | Seveso (+)                               |
| Espaces verts (+)                        | Bruit des avions (petits aérodromes) (+) | Bruit ferroviaire (+)                    |
| Pollution de fond (+)                    | Cours et plans d'eau (-)                 | Pollution de proximité (+)               |
| Cours et plans d'eau (-)                 | Espaces verts (-)                        | Bruit routier (+)                        |
| Composantes vertes (-)                   | Espaces classés (-)                      | Bruit des avions (grands aéroports) (+)  |
| Bruit routier (-)                        | Pollution de fond (-)                    | Zones inondables (+)                     |
| Pollution de proximité (-)               | Bruit des avions (grands aéroports) (-)  | Pollution de fond (+)                    |
| Zones inondables (-)                     | Seveso (-)                               | Espaces verts (+)                        |
| Bruit des avions (petits aérodromes) (-) | Zones inondables (-)                     | Cours et plan d'eau (+)                  |
| Bruit des avions (grands aéroports) (-)  | Bruit ferroviaire (-)                    | Bruit des avions (petits aérodromes) (-) |
| Bruit ferroviaire (-)                    | Bruit routier (-)                        | Espaces classés (-)                      |
| Seveso (-)                               | Pollution de proximité (-)               | Composantes vertes (-)                   |

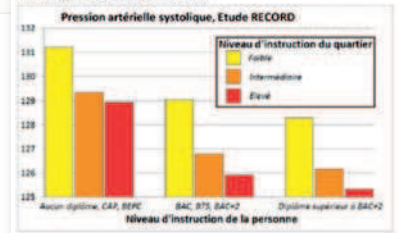
Source : Gueymard, CRETEIL (Université Paris XII)

ceux qui ont suivi des études supérieures, avec des différences notables en fonction du niveau du quartier. Il est capital de respecter les objectifs de mixité et de cohésion sociale, mais aussi pour rendre effectif l'article 1 de la Charte de l'environnement : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé ».

### Quartier et pression artérielle (1)

Contribution relative des caractéristiques socio-économiques individuelles et contextuelles ?

Chaix, Hypertension, 2010, 55: 769-775.



## JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

Une autre lecture des points noirs environnementaux (PNE) est possible à partir d'une approche participative et dynamique. Cette interprétation des inégalités environnementales prédomine historiquement aux Etats-Unis sous le vocable de *justice environnementale*. Le terme de justice s'est imposé en révélant que la présence de disparités sociales et environnementales entre les territoires relevait autant de l'arrangement social, par l'absence de mécanisme de rééquilibrage, par exemple dans les procédures d'autorisation. Porté à l'origine par des organisations de terrain, face au constat que l'essentiel des nuisances était subi majoritairement par des communautés pauvres et noires, il a été repris à son compte par l'Etat fédéral jusqu'à en faire une orientation nationale (Executive Order 12898 de février 1994 signé par le président Clinton). Cette politique exige des autorités compétentes d'impliquer a priori les populations dans la définition et le rééquilibrage des zones les plus exposées. Elle leur donne aussi l'obligation de trouver des solutions pour éviter la surcharge de zones subissant déjà un fardeau environnemental.

En France, son application suppose de s'écarter de la vision techno-centrée de la gestion de l'environnement. Il s'agit de susciter l'expression des résidents, des associations, des acteurs économiques sur leur cadre de vie et d'accorder crédit à cette parole citoyenne pour établir une évaluation, certes subjective, mais pas moins pertinente de l'état de l'environnement et de l'état de santé d'un territoire. L'analyse des parcours résidentiels ou des phénomènes de stigmatisation ressentis peut aussi améliorer la compréhension des dynamiques territoriales et de l'aggravation des inégalités sociales et environnementales qui caractérisent les PNE. Enfin, la participation active des habitants oriente d'emblée l'action publique vers la recherche de compromis et de solutions négociées, comme l'amélioration des équipements, de l'accessibilité d'un lieu, comme mesures de compensation.



## Agir contre les inégalités environnementales

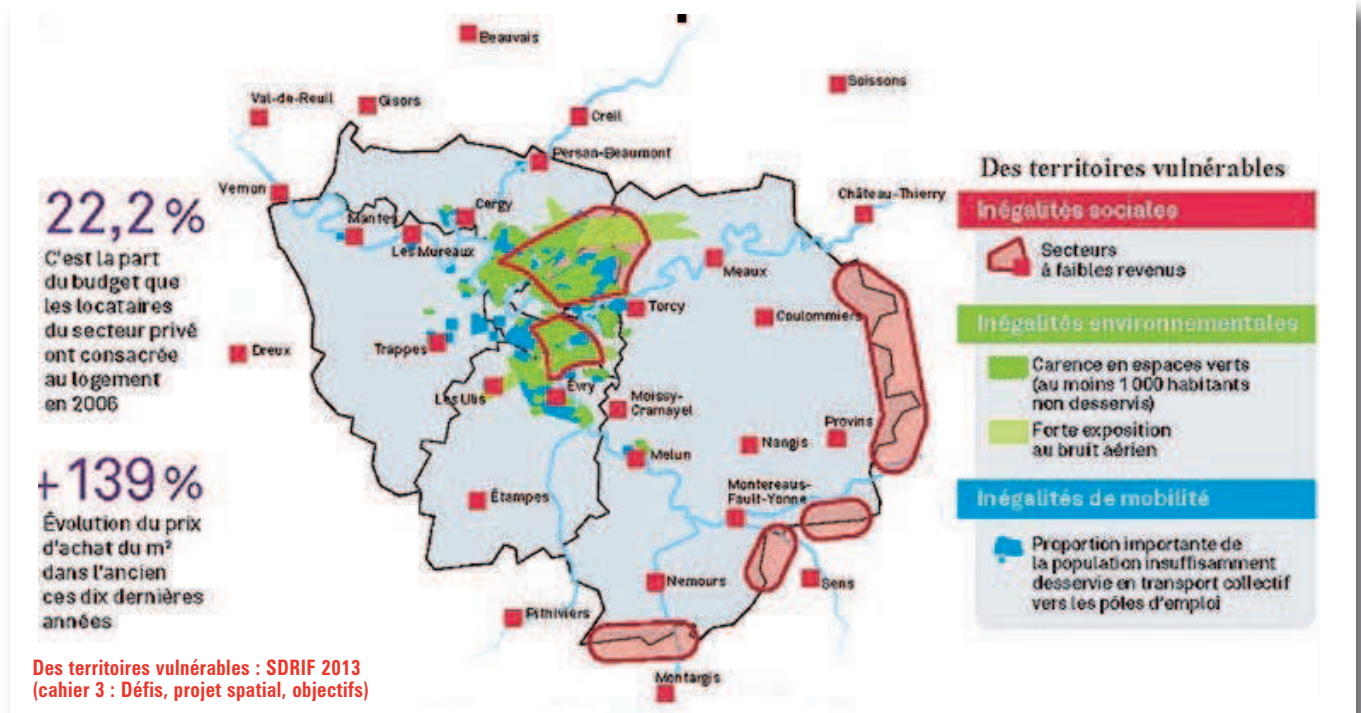
# Intégrer la dimension psychosociale aux points noirs

La prise de conscience d'un creusement des inégalités sociales et environnementales au niveau régional a incité les pouvoirs publics à s'emparer du sujet. La logique est en partie connue : une zone qui subit une détérioration progressive de son environnement alimente une spirale baissière des prix de l'immobilier, avec des départs de population qui aboutissent au déclassement et donc à une chute des indicateurs de santé, condamnant certains territoires à une double peine.

En Ile-de-France comme ailleurs, la volonté affichée d'identifier ces points noirs environnementaux se heurte d'abord à la difficulté d'établir un périmètre clair des facteurs de risque. À l'élaboration du PRSE 2, il a été décidé d'élargir la liste des nuisances

au-delà des pollutions liées à l'environnement physique (air, eau et sols), pour y intégrer la dimension psychosociale. Selon la définition positive de la santé exprimée par l'OMS dès 1946 (état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité) l'atteinte au bien-être que représente un cadre de vie dégradé est reconnu pour son impact sur le plan mental allant, parfois, jusqu'à évoluer en pathologies (maladies cardiovasculaires, obésité, diabète...). L'ouverture du débat environnemental aux aspects psychosociaux nécessite l'évolution des moyens mis en œuvre pour décrire et évaluer les impacts sanitaires liés à l'environnement. Les études

épidémiologiques, s'appuient souvent sur des données liées à la seule santé faute de statistiques. Les conclusions de ces études alimentent alors le sentiment d'injustice des populations avoisinantes, qui subissent au quotidien cet environnement dégradé. Dès lors qu'on admet la réalité des impacts psychosociaux liés à ce type d'installations (comme dans le cas des sites de traitement des déchets), les revendications des habitants pour un meilleur environnement deviennent parfaitement légitimes. On dispose aujourd'hui d'outils fiables pour mesurer ces impacts, qu'il s'agisse d'interroger les habitants sur leur santé perçue ou d'évaluer la baisse de la valeur foncière d'un territoire soumis à dégradation.



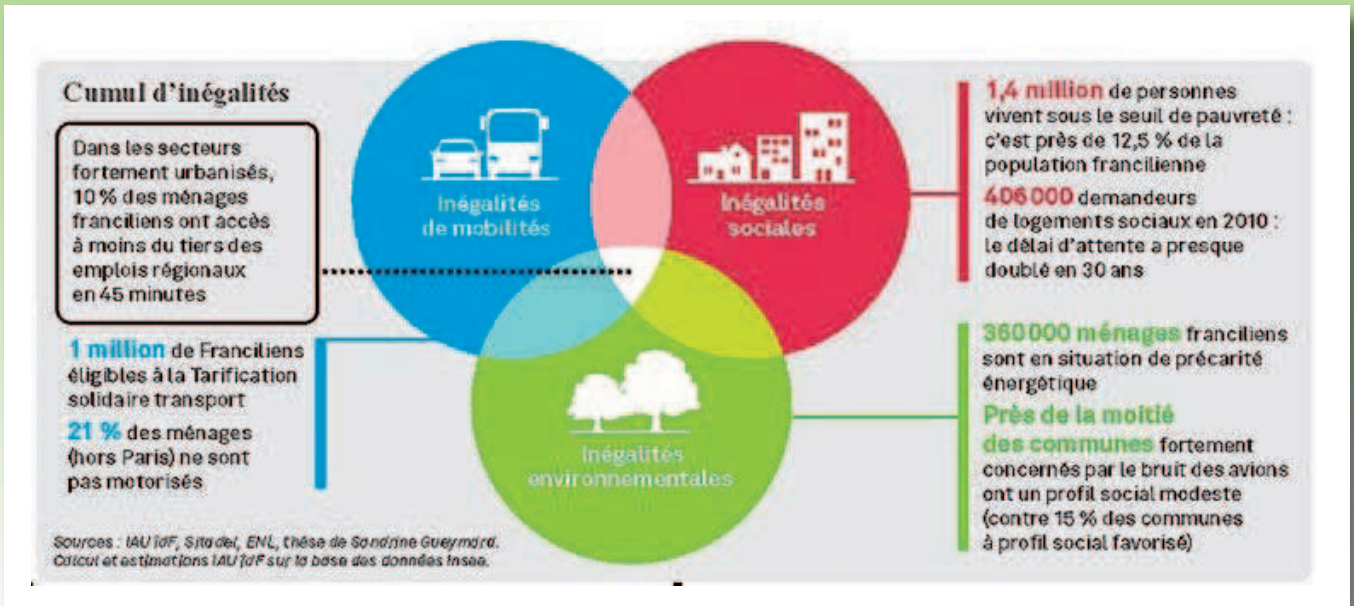
## NUISANCES ET RISQUES

Des points noirs ont été évoqués dans le passé pour certains facteurs isolés, comme le bruit. L'IAU avait développé, dans le cadre du SDRIF de 2008, un indice pour identifier des zones de cumul de risques, mais le choix de ces risques était limité. Une autre méthodologie a été développée par l'INERIS, dans le

cadre des études, dites de zone. Il s'agit alors, dans la plupart des cas, de secteurs de forte concentration industrielle et seules les expositions classiques (air, eau et sols) sont traitées. Dans le cadre des travaux du PRSE2, il a été admis que les dégradations environnementales devraient être étendues à toutes les

nuisances, comme les installations de traitement des déchets, même en l'absence de données sur d'éventuels impacts sanitaires. Une analyse de la sociologie du territoire et une enquête de perception ont été incluses dans l'étude de zone de la Vallée de la Seine, pour la première fois.

## Agir contre les inégalités environnementales



Sdrif 2013 (cahier 3 : Défis, projet spatial, objectifs)

### JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

vendredi 20 juin, de 9h30 à 17h00,  
avec la possibilité d'accueil dès 9h00.

Centre de congrès de Nanterre  
88 rue du 8 Mai 1945 - 92000 Nanterre  
Accès par le RER A (arrêt Nanterre-Ville)

Rapport après rapport, le sujet des inégalités, qu'elles soient environnementales, sociales ou sanitaires, ne cesse de prendre de l'importance. Un groupe de travail a été dédié à ce sujet, lors de l'élaboration du PRSE2 d'Ile-de-France et une fiche expérimentale a été incorporée dans le plan.

**Le but de cette journée, impliquant outre IDFE, la DRIEE et l'association ESPT est de mettre en évidence :**

- Le fait que les inégalités se recourent

sur plusieurs plans, générant des phénomènes de polarisation, avec des territoires qui cumulent les dégradations environnementales (p.ex. accumulation de nuisances), le manque d'accès à des services (p.ex. transports) et aménités (p.ex. loisirs, culture) ;

- Le lien entre dégradation environnementale et trajectoire de déqualification territoriale

Devant ce constat, il n'est pas surprenant de retrouver l'accumulation de plaintes de la part des associations, parfois relayées par des élus locaux. Si les pou-

voirs publics ont pris conscience de la dimension du problème, une réflexion collective est nécessaire pour en tirer des conséquences face à des inégalités qui ne cessent de s'accroître. De ce fait, les participants, représentant l'ensemble des parties intéressées, seront amenés à élaborer des recommandations, dans le cadre d'ateliers organisés à cet effet.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site : [justice-environnementale.cearc.fr](http://justice-environnementale.cearc.fr)

L'invitation et le programme détaillé sont également accessibles sur ce site

Dossier réalisé par Yorghos Remvikos et Michel Riottot

IDFE, 2, rue du Dessous-de-Berges 75013 Paris. | 01 45 82 42 34 | [idfe.liaison@gmail.com](mailto:idfe.liaison@gmail.com) | [www.idfe.eu](http://www.idfe.eu)